



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

CS/MG

N° 001922

Aménagement Urbain
- FISAC d'Apt -
Règlement
d'attribution des
aides directes

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal d'Apt a approuvé la constitution d'un dossier de candidature FISAC. Ce dossier a été élaboré en partenariat avec la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le GCAPA (Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt), avec la participation de la CCI de Vaucluse (Chambre de Commerce et d'Industrie), la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon), la CMA de Vaucluse (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) et le CPPM (Comité Permanent pour la Promotion des marchés Provence Alpes Côte d'Azur).

Les principaux objectifs exposés dans ce dossier sont les suivants:

- accompagner le développement économique du centre-ville en créant une dynamique propre à ce secteur géographique et en soutenant le développement des commerces ;
- favoriser la dynamique commerciale par l'aménagement : le financement de cet objectif n'a pu être réalisé dans le cadre du FISAC suite à la circulaire d'avril 2012 informant les collectivités que les opérations d'aménagement urbain n'étaient plus subventionnées dans les communes de plus de 3000 habitants.

Le dépôt du dossier de candidature a été effectué début juin 2012 auprès des services de la DIRECCTE. Suite à l'instruction technique du dossier, le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme a émis un avis favorable, qui s'est concrétisé en novembre 2014 par

la décision du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique d'attribuer une subvention de 54 443 € répartie comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 35 723 €
- Une subvention d'investissement de 18 720 €, dont 18 000 € d'aides directes pour les commerces.

La convention de partenariat ci-jointe, signée le 27 février 2015 entre l'Etat, la ville d'Apt et le GCAPA, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de financement de l'« opération urbaine tranche 1 - FISAC de la ville d'Apt ». Elle est effective jusqu'au 4 décembre 2017 et présente en détail l'affectation des subventions par action en annexe 1.

Le dossier de candidature déposé en juin 2012 présentait trois tranches pour la réalisation de l'opération, mais seule la tranche 1 a été retenue pour le calcul des subventions suite à la refonte du FISAC en 2014. La loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution du FISAC en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux.

Concernant les aides directes, les crédits de l'Etat, complétés par les aides de la ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de commerces existants inclus dans le périmètre FISAC.

Le règlement d'attribution joint à la présente délibération permet de définir les modalités d'attribution des aides directes. Il décrit principalement:

- les bénéficiaires éligibles au dispositif.
- les travaux subventionnés : rénovation des vitrines et aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des commerces.
- le montant de la subvention : 50% maximum du coût HT des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de 8000 € de travaux par commerce. L'aide de l'Etat est de 25%, paritaire avec l'aide de la ville d'Apt de 25% également.
- le processus de candidature: les aides directes seront attribuées aux entreprises dont le projet aura été retenu par le comité de suivi OPAH / FISAC et validé par la DIRECCTE sur la base de dossiers de candidature dûment complétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Emploi, Formation Professionnelle du 02 décembre 2015,

Prend acte de la convention de partenariat signée le 27 février 2015 au titre du FISAC entre l'Etat, la ville d'Apt et le GCAPA.

Prend acte de l'attribution par l'Etat d'une subvention de 18 000 € au titre des aides directes pour le soutien à la modernisation des commerces existants.

Précise que la participation financière de la ville d'Apt sera paritaire à celle de l'Etat dans le cadre de ce dispositif, soit d'un montant maximum de 18 000 €

Dit que cette somme est inscrite au budget 2015 et fera l'objet d'une inscription sur les exercices budgétaires à venir.

Approuve le règlement d'attribution des aides directes aux commerces ci-joint.

Mande Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI